



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION USC ESCALADE

Septembre 2024

NUMÉRO RNA : W313016571

1 allée Abel Boyer Maisons des Associations - 31770 Colomiers

www.usc-escalade.fr

uscolomiers.escalade@gmail.com

Table des matières

TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION	2
Article 1 - Préambule	2
Article 2 – Objet	2
Article 3 – Conditions d'adhésion à l'association USC ESCALADE	3
Article 4 – Durée de l'adhésion	3
Article 5 – Période de délivrance – Mutations	3
Article 6 – Droits des adhérents	4
Article 7 – Obligations des adhérents	4
Article 8 – Perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)	4
TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5

Article 9 – Composition de l’Assemblée Générale	5
Article 10 – Convocation	5
Article 11 – Motions	6
Article 12 – Déroulement de l’Assemblée Générale	6
Article 13 – Opérations de vote	6
TITRE III - LE COMITÉ DIRECTEUR	6
Article 14 – Composition et constitution	6
Article 15 – Réunions du Comité Directeur	6
Article 16 – Déroulement des séances	6
Article 17 – Attributions	7
Article 18 – Prise de décision	7
TITRE IV - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU	7
Article 19 – Le Président	7
Article 20 - Le Bureau	7
Article 21 – Les Commissions	8
TITRE V - RÈGLEMENTS PARTICULIERS	8
Article 22 – Les encadrants bénévoles	8
Article 23 - Activité escalade en SAE	9
Article 24 – Sorties sur site naturel	11
Article 25 – Groupes Compétition	11
TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES	12
Article 26 – Cotisation des adhérents	12
Article 27 – Prise en compte des frais individuels	12
Article 28 – Autres ressources financières	12
Article 29 – Exercice comptable	12
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES	12
Article 30 – Obligation de discrétion	13
Article 31 – Données personnelles	13

TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION

Article 1 - Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association USC ESCALADE. Il est établi en application de ses Statuts.

Article 2 – Objet

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des Statuts de l'association USC ESCALADE auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Comité Directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la prochaine Assemblée Générale de l'association. En cas de nécessité, le Comité Directeur peut compléter en cours d'année un ou des Articles du Règlement Intérieur par des décisions directement applicables qui seront soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale.

Article 3 – Conditions d'adhésion à l'association USC ESCALADE

Est déclarée adhérente toute personne qui :

- a suivi toutes les étapes de la procédure d'inscription en vigueur détaillée sur le site web de l'USC ESCALADE. Cette procédure vaut pour demande d'adhésion et acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- a reçu acceptation d'adhérer de la part du Comité Directeur de l'USC ESCALADE qui la délivre pour chaque activité en fonction des capacités de la personne, des places disponibles dans les différents groupes et créneaux, et de tout autre paramètre jugé opportun pour accepter ou non la demande;
- a eu sa cotisation encaissée pour l'année en cours;
- est titulaire de la licence fédérale concernée;
- a contracté une assurance en conformité avec les exigences de la Fédération concernée.

Après confirmation de l'adhésion par le Comité Directeur de l'USC ESCALADE, les adhérents bénéficient sans restriction de tous les droits et avantages attachés à cette qualité, qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année sportive concernée.

Chaque année au début de la période d'inscription, le Comité Directeur propose un ensemble d'activités, de groupes et de créneaux. Ces activités, groupes et créneaux peuvent évoluer au cours de la période d'inscription en fonction des besoins exprimés et des possibilités d'encadrement. L'USC ESCALADE s'engage à tenir au courant les personnes engagées dans la procédure d'inscription de ces évolutions. Une personne qui avait demandé d'adhérer à une activité, groupe ou créneau particulier qui n'est finalement pas offert n'est pas tenue de maintenir son inscription.

Article 4 – Durée de l'adhésion

La durée de validité de l'adhésion est au maximum d'une année sportive (1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année civile suivante). Toute adhésion en cours de saison sportive cesse de produire ses effets au 31 août suivant à minuit.

A l'expiration de chaque saison sportive, tout adhérent qui souhaite rester membre de l'USC ESCALADE doit avoir effectué une réinscription.

Article 5 – Période de délivrance – Mutations

L'adhésion et la licence FFME associée peuvent être délivrées tout au long de la saison sportive. En cours d'année, la part de la cotisation hors licence est payée totalement jusqu'au 31 janvier et à mi-tarif au-delà.

Toutefois, la réglementation sportive sur les mutations peut prévoir des périodes en dehors desquelles une personne licenciée au titre d'une association affiliée ne peut solliciter de licence fédérale FFME au titre d'une autre association.

Article 6 – Droits des adhérents

Les adhérents bénéficient de l'ensemble des droits et prérogatives prévus par les Statuts de l'USC ESCALADE et règlements fédéraux de la FFME.

En particulier, ils peuvent :

Participer aux activités prévues par l'USC ESCALADE, conformément à la fiche d'inscription remplie au moment de l'adhésion.

Postuler à l'organisation de compétitions ou manifestations au sein de l'USC ESCALADE ou pour le compte de la FFME.

Participer à la gestion de l'association en postulant au Comité Directeur, au Bureau ou à toute commission suivant les conditions prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur.

Bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME en vue de répondre aux exigences légales en la matière.

Participer à la gestion de la FFME, via ses comités.

Article 7 – Obligations des adhérents

Tout adhérent est soumis aux règlements fédéraux, à l'ensemble des obligations prévues par les Statuts et par le Règlement Intérieur de l'USC ESCALADE ainsi qu'à toute décision prise par le Bureau ou le Comité Directeur de l'USC ESCALADE.

En particulier, il doit :

- Pour s'inscrire, remplir et signer tous les documents d'inscription de l'année concernée et suivre la procédure d'inscription en vigueur, incluant les attestations de santé requises par le ministère chargé des sports.
- Régler sa cotisation annuelle avec son inscription ;
- Respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- Prêter assistance, dans la mesure de ses moyens d'action, à toute demande de l'USC ESCALADE ou, au-delà, de la FFME ;
- Contribuer à la lutte antidopage en acceptant les actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la FFME ;
- Se comporter loyalement envers l'USC ESCALADE, la FFME et, plus particulièrement, s'abstenir de toute action, directement ou par personne interposée, de nature à porter atteinte à l'image de l'USC ESCALADE, de la FFME ou des disciplines dont celle-ci assure la gestion.

Article 8 – Perte de la qualité de membre (démission – radiation – exclusion)

En référence à l'article 8 des Statuts, la qualité de membre de l'USC ESCALADE se perd par non-réinscription à l'expiration de la saison sportive, démission, radiation, exclusion ou décès.

La démission est un droit que les membres peuvent exercer à tout moment. Il n'est pas prévu de remboursement de cotisation en cas de démission.

Le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre, entraînant donc la radiation.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour tout manquement à la sécurité, pour le non-respect du Règlement Intérieur ou plus généralement pour tout motif grave lié à un agissement de sa part ou d'un de ses représentants légaux.

La procédure d'exclusion est la suivante :

Dès que le fait ou les faits est ou sont constaté(s) et rapporté(s) au Comité Directeur, une procédure disciplinaire peut être mise en place. Le Comité Directeur enregistre et consigne le ou les fait(s). L'organe compétent pour traiter l'instruction disciplinaire est le Bureau, assisté du rapporteur du ou des fait(s).

Le Bureau informe le ou les membres responsables du ou des fait(s).

Le Bureau convoque le ou les membres responsables du ou des fait(s) dans un délai raisonnable en fonction des disponibilités. L'entretien se tient dans un délai d'au moins 8 jours après l'envoi de la lettre de convocation par lettre recommandée avec avis de réception.

Une fois les échanges contradictoires réalisés, les faits établis, le Bureau exprime sa décision disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exclusion est définitive, sauf recours légal éventuel.

Le Comité Directeur statuant en formation disciplinaire peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association, de l'un de ses membres ou de l'Union.

Le membre intéressé doit, préalablement à toute sanction, avoir été informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre de convocation indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure et de consulter le dossier constitué par le club. Le cas échéant, le Président du club peut prendre toute mesure conservatoire justifiée.

TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des adhérents et des représentants des mineurs non émancipés de l'association USC ESCALADE, conformément à l'Article 19 du Titre V des Statuts.

Les membres donateurs, bienfaiteurs et bénévoles sont également convoqués pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'Assemblée Générale chargée de procéder aux dites élections.

Les personnels, intervenants rémunérés de l'USC ESCALADE assistent à l'Assemblée Générale de l'USC ESCALADE dans le cadre de leurs fonctions sur demande du Président de l'USC ESCALADE. Ces personnes n'ont pas le droit de vote au titre de ces fonctions.

Le Président de l'USC ESCALADE peut inviter à assister à l'Assemblée Générale le Président du Comité Territorial et de la Ligue Occitanie FFME, ou du siège national de la FFME, tout représentant de la Jeunesse et des Sports, le Maire et/ou le Maire Adjoint délégué aux sports de Colomiers, ainsi que toute personne liée aux activités statutaires. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Article 10 – Convocation

La date de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance de ses membres au moins 30 jours à l'avance. La convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont portés à la connaissance de ses membres au moins 15 jours à l'avance. Ces informations sont communiquées par courriels, éventuellement complétés par une publication sur le site Internet du club.

Une adresse courriel valide et régulièrement consultée est en effet demandée lors de l'inscription.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence. Il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une Assemblée Générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de l'USC ESCALADE risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président de l'USC ESCALADE décide, en concertation avec les membres du Comité Directeur, des aménagements à apporter à la procédure de tenue de l'Assemblée Générale, notamment pour assurer une information suffisante des membres de celle-ci.

Article 11 – Motions

En vue de leur inscription à l'ordre du jour, les motions et propositions doivent être adressées au Président de l'association au moins 20 jours avant l'Assemblée Générale, afin qu'il vérifie leur conformité aux Statuts.

Article 12 – Déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale suit et traite les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire est conclue par la démission du Comité Directeur et la réélection des représentants au dit Comité Directeur.

Article 13 – Opérations de vote

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Pour les scrutins secrets :

Les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur prépare les bulletins et met à disposition des urnes.

Le Comité Directeur organise le dépouillement sous le contrôle de 2 adhérents, non membres du Comité Directeur, choisis parmi les présents à l'Assemblée Générale, qui forment alors la commission de contrôle.

Dans le cas d'élections, les candidats assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

TITRE III - LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 14 – Composition et constitution

Comme précisé à l'Article 15 des Statuts, le Comité Directeur est composé des membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire et éventuels adjoints), des référents des commissions, des gestionnaires d'activités, et de toute autre personne proposée par l'Assemblée Générale. Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale.

Article 15 – Réunions du Comité Directeur

Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile aux débats.

Article 16 – Déroulement des séances

Chaque séance du Comité Directeur donne lieu à un Compte-Rendu (CR) qui est approuvé par les membres ayant participé à la séance, par courrier électronique ou lors de la séance suivante.

Le CR est préparé par le Secrétaire ou par un autre membre désigné par le Secrétaire.

La présence aux réunions des membres du Comité Directeur est mentionnée dans le CR.

Article 17 – Attributions

Le Comité Directeur arrête la politique de l'USC ESCALADE et affecte les budgets nécessaires en respectant les décisions prises en Assemblée Générale et dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur. Le Comité Directeur traite des sujets en lien avec les personnes mises à disposition à l'USC ESCALADE.

Le Comité Directeur désigne le représentant de l'USC ESCALADE à l'Assemblée Générale des Comités Territorial et de la ligue Occitanie de la FFME, si le Président ne peut y assister, ainsi que de toute instance dont l'USC ESCALADE est membre.

Le Comité Directeur administre les activités et projets courants de l'USC ESCALADE.

Article 18 – Prise de décision

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres du Comité Directeur.

Le vote par procuration n'est pas admis à l'intérieur du Comité Directeur. Le vote est secret quand il est demandé par la majorité des membres présents du Comité.

TITRE IV - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 19 – Le Président

Le Président représente l'USC ESCALADE en justice, en action comme en défense.

Sauf urgence manifeste, en particulier pour les procédures de référé, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Comité Directeur.

Le Président a autorité sur les personnes mises à disposition de l'USC ESCALADE et sur les intervenants, bénévoles ou rémunérés. Il procède aux embauches et au choix des intervenants après concertation avec le Comité Directeur. Il peut licencier ou démettre de ses fonctions tout intervenant après avis du Comité Directeur.

Article 20 - Le Bureau

Section 1 - Composition

Conformément à l'Article 16 des Statuts, le Bureau de l'USC ESCALADE comporte au minimum trois membres : le Président, le Secrétaire, le Trésorier.

Section 2 - Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique.

Tout membre du Bureau absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Bureau.

Section 3 – Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif de l'USC ESCALADE.

Il assure la mise en œuvre de la politique fédérale de l'USC ESCALADE, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au Comité Directeur. Chaque année, il présente à l'Assemblée Générale les rapports moraux et financiers de l'exercice clos pour approbation.

Article 21 – Les Commissions

Pour l'accomplissement des activités statutaires et des tâches de gestion de l'USC ESCALADE, le Comité Directeur institue les Commissions dont il a besoin. Le référent de chaque Commission est élu par le Comité Directeur.

Chaque commission définit, propose et soumet au Comité Directeur :

- le calendrier, le programme et les conditions de réalisation de ses activités,
- les actions de formations de cadres techniques nécessaires à la conduite de ses activités dans le respect des dispositions légales et réglementaires de la FFME,
- les demandes d'acquisition de matériels ou d'équipements,
- le budget nécessaire.

A titre d'exemple, les commissions peuvent être les suivantes :

- Commission école d'escalade
- Commission adultes
- Commission mur
- Commission compétition
- Commission échanges interclubs
- Commission évènements
- Commission EPI

TITRE V - RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Article 22 – Les encadrants bénévoles

Section 1 - Qualité des encadrants

Les activités organisées par l'association peuvent être encadrées par des bénévoles adhérents de l'USC ESCALADE pour l'activité considérée. Les encadrants sont titulaires de diplômes ou brevets fédéraux garantissant la conduite des activités dans les règles de l'art. Le Président peut en outre autoriser un adhérent de l'USC ESCALADE non diplômé à encadrer une activité en jugeant que la personne considérée possède les compétences requises.

Lorsque des bénévoles encadrent officiellement une activité, ils ont toute autorité sur les adhérents et invités qui participent à l'activité. Ils se doivent de faire appliquer le Règlement Intérieur et sur cette base, peuvent décider d'exclure temporairement un pratiquant s'ils jugent que son comportement est inapproprié et/ou met en danger sa propre personne ou les autres pratiquants. L'événement doit être signalé au Comité Directeur par courriel, qui peut décider de convoquer les parties prenantes de l'événement, et prendre toutes les décisions disciplinaires qui s'imposent à l'endroit du ou des pratiquants impliqué(s).

Les personnes ayant la responsabilité d'encadrement ou de surveillance de séance peuvent bénéficier d'un tarif encadrant bénévole dont le montant et les conditions d'accès sont votés chaque année par l'Assemblée Générale.

Les encadrants de mineurs doivent fournir un extrait de casier judiciaire numéro 3 de moins de 3 mois au Comité Directeur.

Section 2 - Formation des encadrants

Les adhérents peuvent, s'ils le désirent, effectuer des stages fédéraux diplômants. Les postulants aux formations s'inscrivent aux formations approuvées par le Comité Directeur et s'acquittent des droits de formations et tous frais annexes.

Section 3 – Paiement et remboursement partiel des formations

L'adhérent bénéficiaire de la formation règle l'intégralité des frais de formation.

L'USC ESCALADE lui rembourse 100% de ces frais, dans la mesure où :

- il a réussi son stage de formation.
- il a complété son stage de validation et s'est engagé préalablement à participer régulièrement aux activités de l'USC ESCALADE en accord avec la formation considérée, pendant au moins 2 années ;
- cet engagement et son inscription à la formation considérée ont été acceptés préalablement par le Comité Directeur ;
- il remet une facture émise par l'organisme ayant réalisé la formation.

Cette prise en charge concerne exclusivement les frais de formation facturés par l'organisme habilité délivrant la formation.

Le remboursement de la formation est effectué sur 2 années, à raison de 50% remboursés à l'issue de la première année et 50% l'année suivante.

Dans le cas où l'adhérent ne réussirait pas son stage de formation, le remboursement des 100% des frais de formation est discuté au cas par cas par le Comité Directeur, en fonction de l'engagement passé et envisagé de l'adhérent.

Article 23 - Activité escalade en SAE

Section 1 – Accès escalade sur les SAE

L'accès aux Structures Artificielles d'Escalade (SAE) de la salle du lycée Eugène Montel se fait dans une plage horaire définie chaque année entre à l'USC ESCALADE et le lycée Eugène Montel (« plage horaire de l'USC ESCALADE ») dans laquelle l'USC ESCALADE organise des séances d'escalade selon des créneaux réguliers (« créneaux réguliers de l'USC ESCALADE ») et éventuellement d'autres événements et activités (compétitions, stages, formations, événements à destination de publics non adhérents, etc.).

L'accès est autorisé à un adhérent à jour de sa cotisation uniquement pendant le ou les créneaux réguliers sur lequel ou lesquels il est inscrit, tel que validé par Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut exceptionnellement proposer l'accès aux SAE dans les créneaux réguliers de l'USC ESCALADE à des personnes non-adhérentes de l'USC ESCALADE devant souscrire ponctuellement une licence découverte FFME, ainsi qu'à des licenciés de fédérations affiliées d'autres clubs de la région dans le cadre d'activités interclubs. Des modalités particulières pourront être mises en place.

Dans le cas de Portes Ouvertes, des personnes non-licenciées peuvent exceptionnellement accéder à ces SAE sur des périodes restreintes et identifiées telles quelles.

Les professionnels mis à disposition de l'USC ESCALADE peuvent pratiquer l'escalade dans les créneaux adultes.

L'accès aux autres structures se fera selon les conditions en vigueur dans celles-ci.

Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité

Les encadrants et les dirigeants de l'USC ESCALADE font preuve de la plus grande diligence pour garantir la pratique en conformité avec les règles de l'art et en respect des règles de sécurité connues. Tel que le stipule la FFME, les séances sont soit encadrées soit non-encadrées. Dans le premier cas, un bénévole formé ou un professionnel dispense un enseignement ou un entraînement. Dans le cas des séances non-encadrées, aussi appelées séances libres surveillées, au moins un représentant du club, responsable de la séance, est présent, identifiable et en organise le bon déroulement ; il contrôle l'accès, l'utilisation du matériel, la bonne attitude, rappelle les règles de sécurité. Le responsable de séance libre surveillée est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, nommée par le Comité Directeur.

Tous les adultes participant aux séances libres surveillées doivent passer au moins le module sécurité du passeport escalade jaune.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité décrites dans les fiches FFME correspondantes. Les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade en connaissant leurs limites et responsabilités.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants et des responsables de séance.

Les encadrants et les responsables de séance ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.

En cas de non respect des instructions, les encadrants et les responsables de séance peuvent exclure immédiatement de la séance d'escalade le grimpeur impliqué.

En cas de comportement dangereux répété ou de non-respect des règlements, l'adhérent pourra être exclu définitivement sur décision du Comité Directeur ; dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Les adhérents doivent s'assurer qu'ils utilisent du matériel, notamment personnel, conforme aux normes en vigueur et en respectant leurs conditions d'utilisation. En cas de doute, les adhérents doivent demander conseil aux encadrants ou responsables de séance présents lors des séances d'escalade. Les encadrants et responsables de séance peuvent interdire à un adhérent d'utiliser son matériel personnel s'il le juge non conforme.

Les dispositifs d'assurage de type 8 sont interdits.

Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter sans autorisation, signaler tout défaut sur celui-ci et le rendre et le ranger en fin de séance.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition de l'USC ESCALADE, notamment les gymnases.

Les cordes, les baudriers, les dégaines et tout matériel d'assurage de l'USC ESCALADE doivent être pliés et rangés en fin de séance.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'USC ESCALADE uniquement pendant les activités encadrées. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par un encadrant. A la fin des activités, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

Pour le bon déroulement des cours, enfants ou adultes, il est impératif :

- de respecter les horaires,
- de prévenir dans la mesure du possible l'absence au cours,
- d'accompagner et de venir récupérer les enfants à l'intérieur de la salle.
- Le club n'est responsable des enfants que pendant le déroulement des cours, à l'intérieur de la salle et au pied des voies des sites naturels. En dehors de ce cadre et en cas d'absence de l'encadrant, la responsabilité du club ne peut pas être engagée.
- Il est strictement interdit aux mineurs de quitter la salle sans autorisation de l'encadrement.

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants ou responsables de séance qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie en lui demandant de présenter le module sécurité du passeport jaune.

L'assureur est le garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit en toute circonstances rester vigilant et se concentrer à sa tâche. L'assureur doit éviter de discuter pendant qu'il assure un grimpeur.

Il est recommandé aux grimpeurs et assureurs de se concentrer lors de la confection du nœud d'encordement et de la mise en place du dispositif d'assurage en évitant toute discussion pendant toute la procédure de son commencement jusqu'à sa terminaison. A la date d'édition de ce règlement, seul le nœud de huit est autorisé pour l'encordement. Il doit être doublé d'un nœud d'arrêt. Tout autre nœud prescrit par la FFME à l'avenir s'imposera aux adhérents.

Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie. Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégainé sans être assuré.

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie ou sur un passage de bloc sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

Article 24 – Sorties sur site naturel

Les sorties officielles sur site naturel de l'association font l'objet d'une communication établie par le responsable de sortie désigné au préalable par le Comité Directeur indiquant la date, le lieu, l'objectif de la sortie, la liste des membres y participant ainsi que la liste des encadrants / accompagnateurs.

Les encadrants peuvent décider de refuser l'inscription d'un membre du club à une sortie pour des motifs objectifs s'ils estiment que sa condition physique, son expérience ou son niveau ne sont pas compatibles avec le niveau ou les risques de la sortie considérée.

Les encadrants peuvent accepter la participation d'une personne non-adhérente de l'USC ESCALADE, soit licenciée FFME dans un autre club, soit bénéficiant d'une licence découverte pour la période de la sortie. Les membres de l'USC ESCALADE ont cependant priorité sur ces personnes extérieures. Ces personnes, comme tous les participants, doivent respecter le règlement en vigueur de l'USC ESCALADE.

Le port du casque est obligatoire pour les grimpeurs et pour les assureurs ainsi que pour toute personne circulant au pied des voies d'escalade.

Article 25 – Groupes Compétition

L'USC ESCALADE met en place des groupes à vocation Compétition et Performance, à destination des grimpeurs qui souhaitent s'investir dans des entraînements plus importants, atteindre un niveau significatif, et pratiquer en compétition. Les objectifs sont d'offrir les moyens matériels et humains facilitant l'accroissement des performances individuelles de chaque jeune. En complément, selon les besoins des groupes, des entraînements en salles privées peuvent être proposés.

L'intégration au groupe se fait sur proposition de la Commission Compétition, des encadrants ; ou sur demande des parents et acceptation par la Commission Compétition.

L'acceptation dans le groupe, et la répartition entre les groupes et sous-groupes est définie par la Commission Compétition, en fonction du niveau, des performances déjà réalisées, et des objectifs de chaque grimpeur. La répartition relève donc de la compétence de la Commission Compétition, avec arbitrage du Comité Directeur si besoin.

Les conditions d'accès attendues pour chaque groupe sont communiquées au moment des inscriptions pour la saison.

Section 1 – Règles de fonctionnement spécifiques

Les grimpeurs peuvent être amenés à changer de groupe en cours d'année, soit à leur demande, soit sur proposition de la Commission école d'escalade.

Dans tous les cas, tout changement devra être validé au préalable par la Commission. Si le changement est ordonné par la Commission école d'escalade ou le Comité Directeur, il devra obligatoirement être appliqué.

Section 2 – Règles d'organisation des déplacements en compétition

Les frais d'inscriptions aux compétitions sont à la charge des compétiteurs. Si le club a dû inscrire un compétiteur à une compétition, celui-ci ou ses parents sont tenus de rembourser la somme correspondante au club.

TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES

Article 26 – Cotisation des adhérents

L'Assemblée Générale ordinaire fixe chaque année, sur proposition du Comité Directeur, le montant de la cotisation à payer pour chaque catégorie d'adhérent pour la saison sportive.

La cotisation est un forfait annuel, elle comprend une partie reversée à la FFME (licence et assurance), une cotisation (fonctionnement du club) et une majoration pour les non columérins.

Pour le paiement des adhésions, les chèques bancaires ou les virements peuvent être acceptés après accord du Trésorier, à l'exclusion de tout autre mode de règlement (en particulier liquide, sauf exception dûment justifiée et acceptée par le comité Directeur).

A titre exceptionnel, lorsque les conditions de ressources de l'adhérent le justifient, un paiement en plusieurs fois peut être accordé par le Trésorier.

Pour bénéficier d'une attestation de paiement du montant de l'adhésion, l'adhérent doit le signaler lors des inscriptions. Le Trésorier ou son adjoint sont habilités à remplir et signer les attestations de paiement.

Article 27 – Prise en compte des frais individuels

L'association privilégie le covoiturage avec répartition des frais entre chaque participant par véhicule selon les barèmes d'usages courants (sites internet de covoiturages, de calcul de frais kilométriques, etc.).

Néanmoins, de manière exceptionnelle et après accord du trésorier, au titre de la loi sur les dons aux associations, les adhérents ou représentants des adhérents mineurs qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des sorties ou activités de l'USC ESCALADE peuvent, à la place de la répartition des frais de covoiturage, bénéficier du dispositif de réduction d'impôt au titre des « dons aux œuvres ».

Les conducteurs se verront remettre en fin d'année une « attestation de renoncement au remboursement de frais de déplacement » individuels qu'ils devront renvoyer complétée dans les temps au trésorier pour se voir remettre un reçu fiscal.

Article 28 – Autres ressources financières

Le Comité Directeur s'attache à rechercher toute source de financement complémentaire afin de garantir la réalisation des actions, activités et projets prévus et arrêtés en Assemblée Générale. Sans être exhaustif, le Comité Directeur sollicitera des fonds auprès de la Mairie de Colomiers, des collectivités locales, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la FFME, et de tout organisme public ou privé pouvant contribuer aux financements dans un cadre légal.

Article 29 – Exercice comptable

L'exercice comptable de l'USC ESCALADE court sur l'année civile soit du 1er septembre au 31 août.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 – Obligation de discrétion

Les membres des divers organes, comités ou commissions de l'USC ESCALADE sont tenus d'observer la plus grande discrétion sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Article 31 – Données personnelles

Les adresses mail communiquées lors de l'inscription seront utilisées pour toutes les informations diffusées par le club sur la vie du club. De même, les numéros de téléphone communiqués lors de l'inscription seront utilisés dans chaque groupe de discussion (WhatsApp...) auquel chaque adhérent est associé.

Il existe des documents « listing adhérent » comportant les informations fournies par les adhérents. Ces listings sont accessibles au Comité directeur et à aux responsables de groupes par sécurité (numéro de téléphone en cas d'urgence).

Toutes les données de chaque adhérent et les groupes de discussion sont supprimés en fin de saison.

L'adresse postale renseignée sert à la prise de licence auprès de la FFME.

Fait à COLOMIERS, le lundi 16 septembre 2024.

LE PRESIDENT

Manuel
GIMENEZ



LE SECRETAIRE

Emma
RODIT

